



A TOUS PNC

AIR FRANCE

www.unac.asso.fr

✉ navigants@unac.asso.fr

Novembre 2013

BASES PROVINCE

L'HEURE DE RESPONSABILITÉ

Par décision de justice, la Note de Direction régissant l'activité et la rémunérations des PNC basés en province ne sera plus appliquée à partir du 1er décembre. Faute de trouver un accord d'ici là, les conditions d'emploi BP se retrouveraient précipitées dans un No man's land dont la seule « protection » serait l'application du Code des Transports. C'est à dire les règles minimales du Code de l'Aviation Civile.

Nous avons immédiatement demandé l'ouverture de Négociation afin d'inclure un chapitre Bases Province dans l'Accord Collectif PNC.

Les négociations ont débuté et lors de notre entrevue avec le PDG, il nous a réaffirmé son engagement à maintenir les Bases Province.

Nous en appelons à la responsabilité de tous les acteurs de ce dossier. Il y a urgence et, à notre sens, une possibilité de dénouer l'inextricable.

Lors de la négociation de l'Accord Collectif, nous n'avons eu de cesse que de revendiquer un chapitre spécifique sur les règles d'utilisation des PNC BP.

Soyons clairs, il n'était absolument pas question d'intégrer purement et simplement la note de Direction dans un chapitre qui se contenterait des règles unilatérales que la Direction avait imposées.

Nous sommes convaincus qu'il est aujourd'hui possible de faire converger toutes les demandes syndicales en s'inspirant du projet d'accord BP sur lequel nous avons été le seul syndicat représentatif du PNC à apposer notre signature.

RÉMUNÉRATION

Ce projet incluait un paragraphe (le § 6 du chapitre rémunération: garanties spécifiques à la réduction de l'activité) qui a disparu dans la version Compagnie. Il y était stipulé, qu'en cas de réduction d'activité sur les bases, les deux seuls curseurs qui diffèrent de la « rémunération bases parisiennes » (Cmt et temps forfaitaire) seraient corrigés pour rejoindre ceux de Paris.

Or, la baisse d'activité est aujourd'hui effective.

L'application de ce paragraphe, s'il avait été maintenu, aurait conduit ces deux curseurs à des niveaux très voisins de ceux de Paris.

Le différentiel est si faible que l'unité d'action syndicale, dont nous avons su faire preuve avec nos collègues du SNPNC et de l'UNSA dans la résolution du conflit de ces derniers jours, ouvre l'opportunité d'appeler la Direction à ses responsabilités et de lever un point de blocage majeur.

Nous demandons l'application des curseurs de rémunération parisiens tout en maintenant la garantie de rémunération spécifique à l'activité particulière des Bases Province.

RÈGLES D'UTILISATION

Deux options s'ouvrent à nous : soit nous réinjectons toutes les protections des bases parisiennes mais également ses contraintes en terme de jours de repos et rejetons le modèle économique des bases, au risque de mettre en danger leur pérennité ; soit nous nous rapprochons là encore du projet que nous avons signé.

Le projet prévoyait un comité de suivi pour lequel un cahier des charges précis était élaboré pour corriger les imperfections ou incohérences, qui

auraient été révélées par une phase de test et pour améliorer la qualité planning. Faute d'accord ce comité de suivi n'a pas vu le jour. Les évolutions que nous attendions n'ont pas été mises en place.

NOS DEMANDES:

En matière de règles d'utilisation:

- Conserver 16,33 jours OFF mensuels en moyenne.
- Aligner la définition du TSV sur celle de Paris.
- Aligner le TSV maxi matin sur le TSV maxi Paris.
- Versement d'une indemnité repas France sur les stages commerciaux en ville et sur les réserves de 9H.
- Nouveaux rythmes (ex: 4 ON/3OFF/S4 ou 4ON/2OFF/S6 au choix du PNC).
- Ouverture du compteur RADD CJR à l'ensemble des RADD.
- Définir une valeur de RADD en cas d'aléa d'exploitation entraînant une 5ème étape.
- Valorisation des « OK vol ».
- Développer les réserves domicile.
- Encadrer les déclenchements en fin de réserve sur la plage de 10h50 afin d'éviter les longues amplitudes sur les réserves du matin.
- Permutation d'activité avec accord du PNC si TSV différent.
- Limitation de la procédure de contact Entreprise/ PNC à 20h.

En matière de Qualité plannings:

- Amélioration du lissage des plannings.
- Visibilité des plannings sur 8 semaines glissantes.
- Stabilisation des dispersions dans les mêmes conditions que pour les PNT.
- Possibilité de poser 2 DDA (1 vol /1 repos ou 2 vols ou encore 2 repos).
- Transposition de toutes les futures avancées du groupe de travail Qualité Planning prévu par le protocole de sortie de crise, notamment en matière de DDA.

Pour rester dans le schéma économique qui permet le maintien des Bases Provinces, ces demandes impliquent par ailleurs de contractualiser certaines règles et limitations qui s'appliquent aujourd'hui aux PNC BP. Le principe d'un Rendement Moyen Journalier élevé associé à des jours de repos supplémentaires est globalement accepté par cette population qui le vit au quotidien depuis deux ans.

Nous voulons croire que nous allons très vite trouver, collectivement, un terrain d'entente avec la Direction pour contractualiser un chapitre Base Province qui sera inséré dans l'Accord Collectif PNC.

ADHÉSION UNAC 

3, place de Londres

95727 Roissy cdg cedex



L'époque est au rassemblement des PNC, ne restez pas isolé.